



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté

**fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

### LE PRÉFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, en qualité de Préfet de la région MARTINIQUE

Vu l'arrêté du 14 Août 2017 portant nomination de Mme Dominique SAVON dans l'emploi de Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-017 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique SAVON, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale : Administration générale- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat de la région MARTINIQUE.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : [djscs972-cohesion-sociale@jscs.gouv.fr](mailto:djscs972-cohesion-sociale@jscs.gouv.fr) ou à défaut par courrier, en 3 exemplaires, à la DJSCS – Pôle Cohésion Sociale - Immeuble Agora 2 - Rond-point du Calendrier Lagunaire – Zac l'Étang Z'abricots 97264 Fort-de-France CEDEX dans un délai fixé à **quarante jours, à compter du 07 Septembre 2020, soit au plus tard le 16 octobre 2020, à 12 heures.**

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le  
[ Pour le Préfet et par délégation ]  
Le Secrétaire Général  
de la Région Martinique  
Stanislas CAZELLES